

## Article 10 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

### Notre analyse

L'employeur doit tenir à jour un ensemble de documents tels que :

- le cahier de prescriptions,
- le dossier comprenant les copies des permis de tirs qu'il a délivrés, les plans de tirs établis, le relevé des ratés et des incidents, le relevé des accidents graves et des enseignements qui en ont été tirés.

Tous ces documents doivent être tenus à la disposition de l'Inspection du travail, de la Carsat, de l'OPPBT et des membres du Comité social et économique (CSE).

## Article 10 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Le chef d'établissement doit tenir à jour :

1° Le cahier des prescriptions prévu à l'article 4.

2° Un dossier comprenant :

- a) Les copies des permis de tir délivrés ;
- b) Les plans de tir établis ;
- c) Le relevé des ratés et des incidents ;
- d) Le relevé des accidents graves et des enseignements qui en ont été tirés.

Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur du travail ou du fonctionnaire qui en exerce les attributions, des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, pour les établissements agricoles, du technicien régional de prévention.

Ils doivent être également tenus à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel ainsi que, dans le bâtiment et les travaux publics, des agents de l'organisme professionnel de prévention.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -  
Certificat de préposé au tir  
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -  
Certificat de préposé au tir  
- Option 1 Travaux  
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:  
conditions de délivrance du  
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au  
tir délivré en Espagne est-il  
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté  
aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à  
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)